

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Le mercredi 23 mars 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., FORMENTIN J., WILLAERT A., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) :

Pouvoirs : LEROUX S. à SAMSON M. ; AUGEREAU F. à MERY S. ; GUIMPIED P. à MORTON J-L. ; LORIN A. à ROUSSEL A. ; SERGENT D. à BERNARD F. ; LE GOFFE E. à TANGUY M. ; GUIMPIED D. à SCHOIRFER R..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SCHOIRFER.

Nombre de Présents : 20 ; Votants : 27 ; Absents : 7

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

M. le Maire demande l'autorisation au conseil du nouveau point mit à l'ordre du jour concernant les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) qui fera l'objet d'un débat. Le conseil ne s'étant pas opposé, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2022/2022-16

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

2- Approbation du compte administratif 2021- AERODROME COMMUNAL/2022-17

Sous la présidence de M. Adrien CHABAUD, est présenté le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Franck BERNARD.

Il est voté à l'unanimité (24 voix). M. BERNARD Franck ne participe pas au vote, ni de son pouvoir, et M. LEBAIL absent à cette délibération et se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2021	24 302,84 €
Recettes d'exploitation 2021	30 882,13 €
Résultats d'exploitation 2020 reporté	23 398,19 €
Excédent de clôture	29 977,48 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2021	0 €
Recettes d'investissement 2021	5 825,00 €
Résultat d'investissement 2020 reporté	19 328,17 €
Excédent de clôture	25 153,17 €

Excédent global de clôture : 55 130,65 €

3- Approbation du compte de gestion 2021- AERODROME COMMUNAL/2022-18

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal déclare à l'unanimité (26 voix) (M. LEBAIL absent à cette délibération) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2022-19

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD, le CONSEIL MUNICIPAL statue sur l'affectation de résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	29 977,48 €.
- un excédent d'investissement de	25 153,17 €.

Décide à l'**unanimité** (26 voix) (M. LEBAIL absent à cette délibération) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	29 977,48 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001)	25 153,17 €

5- Vote du Budget 2022 de l'Aérodrome/2022-20

M. CHABAUD présente le budget Aérodrome.

Concernant l'étude préalable aux travaux de réfection de la plateforme, M. RAVANNE demande s'il est utile d'engager une étude si les travaux ne se font pas faute de moyens.

M. CHABAUD répond qu'il s'agit d'une question récurrente, confirmée par M. TANGUY, qui précise que le problème date de plus de 10 ans.

M. CHABAUD ajoute, qu'il faut connaître l'importance des travaux en amont, pour éventuellement les planifier, trouver des subventions. Il souligne que la dégradation va devenir de plus en plus importante avec le temps. Il rajoute que l'Aérodrome est classé comme un des plus actifs de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention :1) Arrivée de M. LEBAIL à 18H40. Approuve le budget principal 2022 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Budget 2022 :

Section fonctionnement : 46 470,00 €

Section investissement : 37 979,00 €

6- Approbation du compte administratif 2021 de la Commune /2022-21

M. TANGUY présente le compte administratif :

Mme LOUST souligne que les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter depuis 2020 avec un delta de près de 163 000 et qu'elle a déjà alerté de cette situation l'année dernière.

Mme LOUST demande une explication sur le compte 60631 – fourniture d'entretien dont les dépenses excèdent les prévisions (- Prévu au BP : 16 000 € ; réalisé CA 2021 : 24 561 €)

- M. le Maire répond qu'il s'agit des dépenses liées au Covid pour les écoles qui se sont poursuivies en 2021.

Mme LOUST demande pourquoi l'aide à la conduite a été inscrite au compte 611, alors que cette dépense doit être assurée par le CCAS. M. le Maire répond que ce sont des arriérés, avant la reprise par le CCAS de ces aides.

M. CUDORGE demande le montant du fonds de roulement. Mme la DGS explique que le fonds de roulement équivaut à l'excédent de clôture, qui compte tenu du financement des investissements est de 779 424,55 € tel qu'il apparaît sur le compte de résultat.

Mme LOUST demande pourquoi les taxes foncières passent de 58 843 € au lieu des 38 000 € prévus au BP. M. le Maire répond qu'il s'agit du rappel des terrains friches que l'EPFN a en charge. La DGS ajoute qu'une procédure est en cours pour récupérer les taxes indument versées. Le terrain Bernard devrait en effet être exonéré du fait qu'il est sous le régime de biens publics. Par contre, le chiffrage sera effectué précisément par le centre des impôts.

Hors de la présence de M. BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par 25 voix (Pour : 21 ; Contre : 4 ; Abstention :0) le compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses d'exploitation 2021	- 3 837 513,84 €
Recettes d'exploitation 2021	3 895 724,77 €
Résultat d'exploitation reporté	1 095 661,33 €
Excédent de clôture	1 153 872,26 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2021	- 710 612,22 €
Recettes d'investissement 2021	1 153 027,45 €
Déficit d'investissement reporté	- 634 729,08 €
- Déficit de clôture	- 192 313,85 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	- 391 349,17 €
Recettes d'investissement	209 215,31 € - 182 133,86 €
Excédent global de clôture :	779 424,55 €

7- Approbation du compte de gestion de la commune de l'année 2021 /2022-22

LE CONSEIL MUNICIPAL, **Déclare** par voix (Pour : 23; Contre : 2; Abstention : 2) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8- Affectation des résultats- BUDGET COMMUNAL /2022-23

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD, le CONSEIL MUNICIPAL statue sur l'affectation de résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	1 153 872,26 €
- un déficit d'investissement de	374 447,71 €

Décide à la majorité (Pour : 23; Contre :1; Abstention :3) , d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	374 447,71 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	779 424,55 €
- Affectation du déficit d'investissement (D001)	192 313.85 €

9- Vote du budget COMMUNAL 2022/2022-24

Comme le prévoit la loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019, et notamment l'article L. 2123-24-1-1, M. le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

M. le Maire présente le budget par chapitre.

Mme LOUST souligne que, si l'on ne tient pas compte de l'affectation du résultat, les dépenses réelles sont supérieures aux recettes de 369 000 € et que cela va devenir un problème.

Sur le compte 6247-transport, Mme LOUST demande pour quelles raisons la somme de 3 303,50 € en réalisé 2021 passe à 16 000 € dans le BP 2022, et demande s'il s'agit de la piscine. M. le Maire confirme qu'il s'agit de la piscine et les reprises d'activités après COVID.

Mme LOUST demande si l'estimation du carburant (compte 60622) n'a pas été sous-estimé compte tenu de l'augmentation du carburant. M. le Maire répond que des dispositions sont prises pour réduire les trajets des services techniques, et que le fait de s'être doté de véhicules électriques devrait compenser les frais.

M. CUDORGE demande à qui est destiné le minibus et qu'elles sont les conditions d'utilisations, car ce week-end des personnes se sont fait remarquer en centre ville avec ce véhicule marqué du logo de la mairie. M. le Maire répond qu'il est dédié à toutes les associations qui le demandent avec des procédures administratives de contrôle d'assurance et de suivi du prêt. Que les demandeurs

prennent à leur frais le carburant. M. le Maire prend note de cette information car en effet son utilisation doit être encadrée.

Mme LOUST demande pourquoi les sommes inscrites aux travaux de bâtiments sont si importantes. M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux en régie que l'on doit nécessairement faire cette année.

Mme LOUST demande pourquoi il n'a pas été prévu de faire une réserve budgétaire d'investissement, afin de constituer une provision pouvant servir pour les investissements à long terme. M. le Maire répond qu'au vu de notre capacité d'emprunt, au vu du taux des intérêts très bas, et du montant à investir pour le pôle scolaire notamment, il vaudrait mieux emprunter.

M. CUDORGE estime qu'il ne faut pas trop attendre du fait de l'augmentation probable des taux.

Mme LOUST dit que la présentation du budget de fonctionnement en déséquilibre n'est pas commun et demande pourquoi cette année on le présente de cette façon. Mme la DGS répond que présenter un budget de fonctionnement en suréquilibre est une demande du nouveau trésorier d'Evreux.

Concernant le chapitre 73 « Impôts et Taxes », Mme LOUST dit que la différence est faible par rapport à 2021.

M. CUDORGE demande si la hausse des bases des impôts est comprise. Mme la DGS répond que oui.

Sur le compte 74127- Dotation nationale de péréquation, Mme LOUST demande si l'on a reçu le résultat officiel des dotations étant donné qu'on inscrit 61 000 €, comme au BP 2021, alors que la commune a perçu en 2021, 55 501 €. La DGS confirme qu'elle a bien laissé les 61 000 €.

M. RAVANNE demande, sur la section d'investissement, en recettes, à quoi correspond la somme inscrite au chapitre 024. La DGS répond qu'il s'agit du montant de la vente du terrain Bernard.

Après questions, M. le Maire donne lecture synthétique du budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 299 140,68 €
	Recette :	4 709 211,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 280 106,22 €
----------------------------	----------------

Équilibrées par la même somme en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour : 23; Contre :4; Abstention :0)
Approuve le budget principal 2022.

10- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 /2022-25

Sur présentation de M. le Maire, il est expliqué que :

- Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé pour les communes en 2019, soit pour la commune à 12,23%. Les communes disposeront à nouveau de leur

pouvoir de taux dès 2023. A noter que depuis 2010, la commune n'a pas réévalué ses taux.

- La présente délibération soumise à l'approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Fiscalité directe locale	bases estimées	taux proposés	Produit fiscal attendu
	2022	2022	2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3 159 000	40,71 %	1 286 029 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	110 600	45,57 %	50 400 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux figé sur 2019)	239 376	12,23%	29 276 €
		TOTAL	1 365 705 €
Application du coefficient correcteur			1 170 292 €
Pour mémoire budget 2021			1 142 456 €

-Propose de fixer les taux pour 2022 comme suit:

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

M. CUDORGE demande, au vu de l'augmentation des bases, pourquoi la baisse des taux d'imposition n'a pas été proposée.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui les recettes supplémentaires liées à la fiscalité sont évaluées par le centre des impôts à 27 836 € par rapport à 2021. M. le Maire dit qu'il serait le premier partant pour baisser les impôts aux Andrésiens mais la somme supplémentaire va servir à peine à répondre à l'inflation que nous allons tous subir. M. le Maire signale que la base d'imposition a bien baissé depuis 2020, puisque les bases de la taxe d'habitation ne sont plus prises en compte. Par ailleurs, les dotations de l'Etat sont en stagnation.

M. le Maire répond également que malgré le Covid et la crise à venir, il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition qui est maintenu depuis plus de 10 ans. Pour que les services publics auprès des Andrésiens se maintiennent dans un équilibre budgétaire, certains recrutements n'auront pas lieu cette année et des travaux seront planifiés ultérieurement. Il informe que le budget doit répondre de plus en plus à des charges imposées liées à l'environnement, à la santé, aux différentes normes.

M. le Maire fait remarquer à Mme LOUST, membre de la commission des finances, qu'elle n'a jamais évoqué cette question ou fait une proposition quelconque au moment de la réalisation du budget.

M. le Maire souligne qu'il est surpris de voir cette demande sur facebook de la part d'un élu avant le conseil municipal et ajoute que s'il est maire depuis peu, le siège de la démocratie, en tant qu'élu est dans les institutions.

M. CUDORGE répond à M. le Maire que le DOB prévoyait cette question dans l'étude du budget, et souligne que cela n'a pas été respecté. M. le Maire dit que Mme LOUST représente le groupe d'opposition et qu'il attendait des propositions ou remarques à ce sujet. M. CUDORGE dit qu'il s'agissait d'une question posée personnellement et non avec Mme LOUST.

Concernant les taux d'imposition, M. CUDORGE demande pourquoi le taux de la TFPB est à 40,71% alors que nos taux étaient de 20,47 %. La DGS répond que ce taux intègre celui du département. Les recettes réellement perçues par la commune sont calculées par l'application d'un coefficient correcteur qui prend en compte le différentiel entre les recettes liées à la taxe d'habitation avant réforme et les recettes liées à l'application de la taxe départementale. Les recettes calculées sur taxes départementales étant supérieures, la commune est redevable à l'Etat.

Mme LOUST demande si le coefficient correcteur pourrait baisser si l'on baissait les taux. M. le Maire répond que non.

Voté à la majorité (Pour :23; Contre :3; Abstention :1) :

11- Constitution d'une provision comptable pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)/2022-26

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement de certains titres de recette semble compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision permet de faire face à la charge latente que constituent ces impayés.

Elle s'évalue à partir des informations échangées avec le comptable public (plan de surendettement en cours, procédure collective...) et prend également en compte l'ancienneté de la créance.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet de poursuites par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Dans ces conditions, il est proposé d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

_

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	Montant des créances non recouvrées antérieures à 2019	Montant des créances non recouvrées année 2019	Montant des créances non recouvrées année 2020
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %
Créances non recouvrées au 31/12/2022	6 582,95 €	717,78	7275,08
Provisions 2022	6 582,95 €	358,89	1818,77

Total provisions 2022 8 760,61 €

Provisions constitués avant 2022 11 062,94

Reprise aux dotations des actifs circulants 2 302,33 €

Cette provision permettra de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité signalé par le comptable pour les titres en restes sur les exercices 2020 et antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 23; Contre :2; Abstention :2) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que la dotation pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au BP 2022, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 8 760,61 €.

- **Demande** l'inscription au chapitre 78, article 7817 la reprise de dotation pour un montant de 2 302,33 €.

12- Vote de subventions aux associations - BP 2022 /2022-27

M. CHABAUD, présente le tableau d'attribution de subventions aux associations, en informant les élus intéressés qu'il ne devront pas prendre part au vote.

Un tour de table, indique les élus ne votant pas ce point : M. TANGUY; Mme FORMENTIN ; M. SCHOIRFER .

Mme AMPE demande si toutes les associations sont Andrésiennes. M. CHABAUD répond que oui exceptée la CHACOULIENNE qui est à Coudres.

M. CUDORGE dit qu'il a bien reçu les modifications intervenues après la commission. Que par principe il s'abstiendra car les décisions qui ont été prises en commission n'ont pas toutes été tenues.

M. CHABAUD explique qu'en effet il est difficile de trancher, et qu'il y a un circuit décisionnel à revoir entre le bureau et les commissions. M. le Maire précise qu'il ne décide pas de tout et tout seul et qu'il n'a d'ailleurs pas été présent lors de ces arbitrages.

M. CHABAUD donne des explications à ces changements :

- le Ball trapp qui s'engage à ne pas demander de subventions pendant 3 ans, en contrepartie de la somme de 6 000 € . Cette somme leur permettra d'investir sur les équipements dont ils ont besoin immédiatement. Mme WILLAERT souligne que cette association fait partie de l'équipe de France.

- Le Foot est une association qui fédère énormément de monde, et qui a besoin de soutiens financiers plus conséquents.

- M. CHABAUD se dit conscient du problème mais les délais liées aux réunions n'est pas toujours facile à respecter.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION €
BALL TRAPP ANDRESIEN	6000
ADS EMPLOI	1000
EURE TONIC	700
COM DE JUMELAGE	300
PECHE ANDRESIENNE	1200
ECOLE DU CHAT	1800
ASACA	1800
APE	1000
CLUB ULM	1800
NOUNOUS SYMPAS	500
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	6000
CHACOULIENNE	300
AMICALE DES SP	2000
RHIZOME	1500
ADEL	500
PETANQUE	500

ASA FOOTBALL	5000
GRIMP EURE	4000
SOCIETE DE CHASSE	600
DOUBLE CROCHE ET CONTREPOINT	400
JARDINS ANDRESIENS	500
ETOILES DE L'EURE (majorettes)	500
PAUSE PHOTO	1200
CLUB DE LA GAJETE	500
LA FLECHE ANDRESIENNE (tir à l'arc)	1000
PATRIMOINE DU PLATEAU	4000
ASA BASKETBALL	1200
POLARIS (astronomie)	200
KARATE	500
SPAE	1000
ECOLE MATERNELLE	1216
ECOLE DU CHATEAU	1511
ECOLE HOTEL DE VILLE	981
PAROISSE	200
total	51408

LE CONSEIL MUNICIPAL, **Vote** à la majorité (Pour :17 ; Contre : 2 Abstention :3) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2022.

13- Modalités de paiement de la taxe de séjour appliquée sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil/2022-28

Mme SAMSON explique qu'afin de simplifier la gestion de la taxe de séjour à récupérer et à reverser à l'EPN, sur une fréquence trimestrielle, il est proposé de l'inclure dans le prix des locations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** que le prix des locations meublées saisonnières comprenne la taxe de séjour. Cette dernière viendra en déduction et sera versée tous les trois mois à l'EPN.
- **Modifie** le règlement intérieur dans ce sens.

14- Modifications du règlement appliquées sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil/2022-29

Mme SAMSON informe le conseil que le règlement sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil doit être modifié pour :

- Préciser que si des salissures importantes constatées exigent une prestation de ménage supplémentaire à celle prévue dans le contrat, celle-ci sera facturée à raison de 25 € l'heure par heure d'intervention.
- Valider la liste des tarifs de refacturation des biens mis à disposition ayant été cassés ou manquants et de valider le principe de refacturation d'intervention pour des réparations éventuelles de gros matériels ou de mobiliers, ou de remplacement de celui-ci, sur une équivalence.
- Préciser que ces facturations supplémentaires seront prélevées sur la caution et réajustées le cas

échéant par un titre supplémentaire si le montant réclamé dépassait celui de la caution.

- Préciser que la commune se réserve le droit de conserver le montant total de la caution jusqu'au rétablissement budgétaire de la situation.
- Modifier le règlement intérieur dans ce sens.

Voté à l'unanimité.

15- Cession de terrain sur le site BERNARD AP 181/2021-069/2022-30

Monsieur Martial TANGUY, informe que le bornage AP 181, pour la cession de terrain à Mme BERNARD prévue par la délibération le 1^{er} décembre 2021, a indiqué une surface supérieure à céder de 12 m². Afin de rétablir la cession pour sa surface réelle, il convient de redélibérer en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 ; contre : 0 ; Abstention : 2) :

- **Prononce** la désaffectation de la partie cédée ainsi que son déclassement.
- **Cède** une partie de la parcelle AP 181 de 497 m² au prix de 43 865,22 € net (88,26 €/m²), les frais d'actes notariés en sus.
- **Dit** que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais liés au déplacement de la clôture sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que l'acte de vente sera confié à Maître Edouard PESCHET, notaire à Saint-André-de-l'Eure (Eure) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **Annule et remplace** la délibération du 1^{er} décembre 2021.

16- Demande de Garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure /2022-31

Suite à une demande du Logement Familial de l'Eure, le conseil municipal est sollicité en vue d'un accord de principe de garantie d'emprunt sur un projet de réhabilitation de 4 logements individuels.

Le montant prévisionnel de garantie est de 206 332 € (hors aides attribuées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir l'emprunt sur un montant prévisionnel de garantie de 206 332 €.

17- Délibération intégration Société Publique Local Evreux Normandie Aménagement (ENA) /2022-32

Les collectivités publiques locales et les établissements publics de coopérations intercommunales doivent porter des projets d'aménagements urbains, de construction et de rénovation d'équipements publics, qui permettent de répondre aux besoins exprimés par la population tout en renforçant l'attractivité du territoire.

Ces opérations lourdes et complexes nécessitent la mobilisation de moyens humains importants, qui dépassent parfois les capacités des services de ces entités, au regard du poids des impératifs de leur

quotidien ou du traitement des opérations d'investissements classiques qui constituent le cœur de leurs actions.

Dans le cadre d'une coopération territoriale renforcée et mutuellement avantageuse, l'outil de portage juridique SPL (Société Publique Locale) permet à nos collectivités, à la fois de rester maître de leurs opérations, et de dégager les moyens humains et l'expertise nécessaires pour les porter dans des délais rapides et contraints. Sa mission principale est de participer à la préparation et à la réalisation de différentes opérations d'aménagements, de bâtiments et de développements urbains sur leur territoire.

Ainsi, avec un capital 100% public détenu par des collectivités locales et l'EPCI, la SPL permet aux élus de piloter des missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérées comme des opérateurs internes (« in house ») des collectivités, les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. A cet effet, les actionnaires, peuvent, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'habitat et du développement économique.

C'est dans cet objectif que la SPL Evreux Normandie Aménagement a été créé en 2020 sur l'initiative de la Ville d'Evreux et d'Evreux Portes de Normandie.

Cette structure, de par ses statuts, peut :

- Mener des études préalables,
- Procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagements, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concessions, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Mener des actions et opérations immatérielles de coordinations d'intervenants divers, de suivis et d'animations des actions décidées par ses actionnaires.
- Réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique (de ?), des opérations de constructions d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

La SPL assure uniquement le portage des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires et garantit un financement limité à leur paiement. Elle met en action les moyens humains et les capacités d'expertises nécessaires. En outre, en passant des conventions de prestations de services pour assumer ses tâches techniques, elle se dote de techniciens compétents sans générer de charges de personnel structurelles. Enfin, sa capacité à intervenir « in house » avec ses actionnaires permet d'éviter les procédures lourdes de mise en concurrence et de porter en même temps une série d'opérations.

La Ville de Saint André, Petite Ville de Demain, a engagé une réflexion sur ses friches et équipements qu'elle souhaite voir maintenant aboutir sur le plan opérationnel. Cela concerne notamment les friches dites « Bernard » et « Gouery », sur lesquelles des opérations à tiroirs doivent être engagées pour le compte de la commune (aménagement du site, création d'une école, d'un centre de loisirs, rénovations d'équipements, encadrement d'opérations de logements...).

Une étude de programmation est d'ailleurs en cours sur les équipements de la friche Bernard afin de préciser les besoins techniques et financiers liés à ces différentes opérations, dans le but de préparer leur mise en œuvre sous forme de mandats d'exécution.

En intégrant la SPL, la commune de Saint André pourra lui confier directement ces mandats, pour son propre compte, et moyennant le versement d'une rémunération dédiée à la conduite

opérationnelle et à la gestion de la société (notamment comptable). Cette rémunération sera fonction de la nature et de l'ampleur de l'opération qui lui sera confiée par la commune.

Néanmoins, pour avoir la faculté de confier à la SPL ces mandats, la commune de Saint André de l'Eure devra intégrer le capital de la société.

A ce jour, le capital social de la SPL est de 225 000€, réparti entre la ville d'Evreux, à hauteur de 45 000€ (soit 450 actions) et Evreux Portes de Normandie à hauteur de 180 000 € (soit 1 800 actions).

Un rachat de la moitié du capital de la Ville d'Evreux par la Ville de Saint-André-de-l'Eure est une option qui est aujourd'hui envisagée.

_

Suite à la note de synthèse, M. TANGUY, demande au conseil de voter l'adhésion à la SPL qui présente un réel intérêt dans le cadre de la gestion des friches et principalement celle de la friche BERNARD. Il souligne qu'il faut s'entourer de professionnels qui puissent accompagner la commune dans le domaine d'aménagements complexes.

Mme LOUST demande combien coûte cette adhésion et que comprend ce prix.

M. le Maire répond l'entrée en capital est de 23 000 € et qu'il s'agit des parts cédées par la Ville d'Evreux. La SPL permet de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage dédiée et disponible pour nos projets.

Mme LOUST demande à quoi peut servir cette structure du fait que la commune rémunère un bureau d'études. M. le Maire explique que chaque mission d'aménagement est bien distincte. Le travail du bureau d'Etude SAGACITE visait à présenter un projet dans son ensemble, aujourd'hui on a besoin d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage en détail. Mme la DGS explique qu'en effet, on pourrait se passer de la SPL à condition de maîtriser les marchés publics de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec le risque juridique que cela implique. Les marchés publics ont un coût et impliquent des délais. La SCHEMA qui travaille actuellement à la SPL a déjà répondu au marché lancé par la SPL.

Mme LOUST demande pourquoi n'avoir pas augmenté le capital. M. le Maire dit que cela aurait été trop long dans la procédure. Evreux utilise peut la SPL et le montant de 23 000 € est proportionnel aux projets que la commune envisage de faire.

M. CUDORGE demande qu'un organigramme de la société soit transmis. M. le Maire répond que l'organisation de la structure SLP est légère avec un Président (M. LEFRAND), un vice président (M. BORREGIO) élus par le bureau.

M. CUDORGE demande si la SPL s'occupe du projet piscine. M. le Maire répond que non car il s'agit d'une compétence EPN.

M. CUDORGE dit que intégrer une SPL c'est donner du pouvoir aux autres et que l'on sera restreint sur le choix de nos entreprises.

M. le Maire répond que les règles des marchés publics seront respectées et que les élus ont la main sur les décisions prises puisque la commune est directement commanditaires.

_

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 0; Abstention :5):

- **Approuve** le principe d'une adhésion de la Commune de Saint André de l'Eure à la Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement,
- **Sollicite** de Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement pour étudier le principe de cette adhésion.

18- Implantation du Pôle Petite Enfance/2022-33

M. TANGUY, informe que l'EPN, souhaite implanter le pôle Petite Enfance sur un ensemble foncier de la Friche Bernard, cadastré AL 241, AL 243 et AL 257 et d'acquérir le terrain correspondant à titre gracieux. Il est demandé au conseil un accord de principe.

Le pôle petite enfance est actuellement installé dans une maison dont la mise aux normes a fait perdre de la capacité d'accueil. L'EPN est à la recherche d'un terrain approprié et la proposition qui est faite correspond au projet.

M. CUDORGE demande le devenir de la salle d'activité qui était prévu à cet emplacement.

M. le Maire dit que la salle d'activité pourra être placée sur un terrain réservé depuis plusieurs années.

Mme LOUST souligne que l'on cède à l'EPN et qu'on rachète encore un terrain pour permettre d'avoir une salle d'activité.

Mme LOUST trouve que leur installation sur le site BERNARD s'inscrit dans une réelle cohérence mais trouve que l'EPN empiète de plus en plus sur le foncier de Saint André sans contrepartie. On a laissé 13 000 m² de terrain pour la déchetterie et le chenil et on laisse encore 4000 m². Elle trouve que cela va toujours dans le même sens, et que l'EPN aurait pu faire un geste. Elle s'abstiendra pour ce vote pour cette raison.

Mme SAMSON dit que le risque est de voir partir ailleurs des services publics bénéfiques aussi pour la commune. M. TANGUY confirme que la déchetterie a failli être construite ailleurs.

Sur les efforts, M. le Maire dit que l'EPN fait des efforts indirects tels que l'octroi de fonds de concours.

Mme LOUST dit que l'EPN souhaite développer le secteur sud de son territoire par le biais de Saint André et pense que l'EPN ne verra pas son intérêt à s'installer ailleurs. De ce fait, la commune aurait pu négocier un prix de cession.

Mme AMPE interroge sur la question du stationnement déjà problématique aujourd'hui. M. le Maire répond que 80 à 100 places de stationnement sont prévues et que de toute façon les quotas doivent être respectés pour que le permis soit validé.

M. RAVANNE dit que l'Etude SAGACITE avait trouvé juste les emplacements. Mme SAMSON répond que un des parkings seront mutualisés.

M. RAVANNE demande le programme de cette opération. M. le Maire répond que le programme est une continuité de ce qui a été défini avec SAGACITE. Aujourd'hui un bureau d'études va présenter une étude capacitaire, des scénarios et le coût réel, au mois de juin.

Mme CHULMANN souligne que la maison rose pourrait être vendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 23 ; Contre :4 ; Abstention :-) donne son accord de principe, concernant cette cession.

19- Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain lotissement « Le Point du Jour » /2022-34

M. TANGUY demande au conseil l'application de la disposition de l'Article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation du futur lotissement, rue de Dreux à Saint André de l'Eure par la société ACANTHE. Ce projet étant accordé par arrêté du 11 janvier 2022 n° PA 027 507 21 F0001.

M. TANGUY informe que la commission réfléchit au nom du lotissement (qui devrait s'appeler LA PRAIRIE) aux noms de rues, et cela passera en conseil municipal.

M. RAVANNE demande qu'un effort soit exigé pour l'aménagement de l'accès. M. TANGUY répond qu'il appartient au département de décider.

- Approuvé à l'unanimité.

20- Adhésion au groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique /2022-35

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Centre de Gestion à négocier un marché de prestations de service pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques du personnel mis en place.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces en résultant.

21- Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager/2022-36

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022 pour prise d'effet au 01/01/2023.
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

22- Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint André de l'Eure /2022-37

M. TANGUY ouvre le débat sur la question du Règlement local de publicité suite au document transmis.

M. le Maire explique que cette question est réglementée au niveau national et que l'EPN ne peut qu'adapter certaines dispositions et être plus restrictives que le règlement national.

Ainsi, les luminaires, les panneaux publicitaires sont réglementés.

M. le Maire précise que des points sont encore en discussion, tels que les panneaux publicitaires des artisans sur les clôtures en milieu rural.

Mme LOUST dit que les interdictions par la DDE n'ont jamais été respectées comme les panneaux sur les voies de gauche. M. le Maire répond que maintenant c'est sous la responsabilité des Maires.

M. le Maire précise que ce sont les panneaux commerciaux ou amenant des recettes qui sont soumis

à restriction. Pour les associations, se sera avec un temps limité.

Mme AMPE dit que le panneau pocket n'est pas suffisamment alimenté.

Mme LOUST dit que la luminosité du panneau d'information est trop importante.

Le Conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations et les objectifs définis pour le règlement local de publicité (RLP).

DIVERS

- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Décision 2022-01 : Marché n° 2021-003 : travaux de réhabilitation des locaux du resto du cœur

Vu la nécessité de compléter les travaux par voie d'avenant,

Le marché « LOT N° 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – FERMETURE » est modifié par voie d'avenant comme suit :

Entreprise	Montant initial HT	Avenant 1 HT	% augmentation	Total HT	Total TTC
NORGLASS	9 363,64 €	2 894,42 €	30,91 %	12 258,06 €	14 709,67 €

- Décision 2022-02 : avenant de transfert Marché n° 2021-009 : travaux de réhabilitation des locaux du resto du cœur

Vu le marché 2021-003 lot 9 avec la société LACOMME

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant de transfert dudit marché suite à la cession de la société LACOMME à la société GP PRO CHAUFFAGE intervenue par acte sous seing privé à Evreux en date du 03 janvier 2022.

La commune de Saint André de l'Eure conclut avec la Société GP PRO CHAUFFAGE, dont le siège social est à Grossoeuvre (27220), 8 rue Saint Pierre, un avenant de transfert au marché 2021-003 pour le lot n°9-Plomberie, Ventilation dans le cadre de la réfection d'un bâtiment pour le resto du cœur, qui reprend l'ensemble des droits et obligations du titulaire lié au marché.

Fin de conseil, à 21H25

Le Secrétaire